

BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 14 septembre 2016

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 8 septembre 2016, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h05.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE (jusqu'à 12h), Karamoko SISSOKO (jusqu'à 12h25), Ali ZAHI, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Philippe GUGLIELMI (jusqu'à 11h10), Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX, Dref MENDACI (jusqu'à 11h50), François BIRBES, Martine LEGRAND, Patrick SOLLIER, Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE (jusqu'à 11h30), Gilles ROBEL (jusqu'à 12h).

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Alain PERIES à Gérard COSME.

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Bertrand KERN (jusqu'à 10h50), Daniel GUIRAUD (à partir de 10h20), Stéphane DE PAOLI (jusqu'à 11h).

Etaient absents excusés:

Jean-Charles NEGRE (à partir de 12h), Karamoko SISSOKO (à partir de 12h25), Faysa BOUTERFASS, Philippe GUGLIELMI (à partir de 11h10), Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI (à partir de 11h50), Djeneba KEITA, Jacques CHAMPION, Bruno MARIELLE (à partir de 11h30), Gilles ROBEL (à partir de 12h), Bertrand KERN (à partir de 10h50), Daniel GUIRAUD (jusqu'à 10h20), Patrice BESSAC, Laurent RIVOIRE, Stéphane DE PAOLI (à partir de 11h), Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Karamoko SISSOKO

Approbation du procès-verbal des délibérations du Bureau de Territoire du 6 juillet 2016.

BT2016-09-14-01

Objet : Ecole de musique et de danse du Pré-Saint-Gervais - Autorisation de programme

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2015-12-15-6 du 15 décembre 2015 portant sur le vote des Autorisations de programme et des Crédits de paiement dans le cadre du budget principal ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels toute décision en matière de validation de programme d'opérations ;

CONSIDERANT l'inadéquation des locaux actuels pour la pratique optimale des activités de l'Ecole de musique et de danse du Pré Saint-Gervais ;

CONSIDERANT la possibilité offerte, dans le cadre de l'aménagement d'une partie du centre-ville, de bénéficier d'un terrain communal constructible à destination de cette opération ;

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à développer un lieu des pratiques artistiques musicales et de danses d'une capacité plus grande et d'un usage plus optimal pour la population ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le programme de l'école de musique et de danse de la ville du Pré-Saint-Gervais, pour un montant prévisionnel, toutes dépenses confondues, de 6 599 742 euros TTC (soit 5 499 785 euros HT), dont 612 000 euros TTC (soit 510 000 euros HT) de budget scénographie.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DIT que l'enveloppe de l'autorisation de programme Ecole de musique Pré Saint-Gervais sera réajustée lors de la prochaine décision modificative.

BT2016-09-14-02

Objet : Conservatoire à rayonnement départemental de Pantin - Autorisation de programme

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 qui déclarait d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2016-04-12-19 du 12 avril 2016 portant sur le vote des Autorisations de programme et des Crédits de paiement dans le cadre du budget principal ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 07 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels toute décision en matière de validation de programme d'opérations ;

CONSIDERANT la dispersion des locaux du conservatoire actuel dans la ville de Pantin et leur inadéquation partielle qui complexifient la gestion de l'équipement et des déplacements ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le nombre de places disponibles afin de pouvoir accueillir la totalité des personnes souhaitant accéder à un enseignement et à une pratique artistique ;

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à développer un lieu unique pour l'enseignement et la pratique artistique d'un usage plus optimal et plus efficient pour la population et les partenaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le programme du nouveau conservatoire de la ville de Pantin, pour un montant prévisionnel, avant étude de faisabilité détaillée et toutes dépenses confondues, de 25 000 000 € TTC.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DIT que l'enveloppe de l'autorisation de programme CRD Pantin sera réajustée lors de la prochaine décision modificative.

BT2016-09-14-03

Objet : Convention de partenariat entre Cinémas 93 et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, dont les cinémas ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau parmi lesquelles l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros et l'approbation des conventions afférentes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble d'organiser un partenariat avec l'Association Cinémas 93 pour la mise en place de dispositifs communs, de formations, et d'études,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association Cinémas 93.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

OCTROIE à Cinémas 93 une subvention d'un montant de 14 000 € pour l'année 2016.

DIT que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2016 sur la fonction 314 Opération 0081205001 chapitre 65 code nature 6574.

BT2016-09-14-04

Objet : Convention avec l'association JOCUS pour la mise en œuvre du projet « Dépaysages Chorégraphiques 2018 »

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement communal de danse à Bagnolet ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau parmi lesquelles l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros et l'approbation des conventions afférentes ;

VU la convention de partenariat avec l'association Jocus pour la mise en œuvre du projet «Dépaysages Chorégraphiques 2018», intéressant 14 à 16 élèves âgés de 11 à 22 ans de niveau intermédiaire/avancé, suivant un cursus de danse classique avec une option contemporaine (cycle 2 et 3) au conservatoire de danse de Bagnolet ou dans un département danse du réseau des conservatoires Est Ensemble.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les actions culturelles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Jocus,

APPOUVE le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 € versés au titre de l'année 2016,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de partenariat,

DIT que la subvention, d'un montant de 6 000€ pour 2016, est imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 65 opération 0081204012 – nature 6574.

BT2016-09-14-05

Objet : Conventions cadre et d'application Cursus Mixte Maitrise de Radio France – Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy - 2015-2019

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 1, 3 et 5 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent la piscine Michel Beaufort et sa salle d'escrime, le conservatoire à rayonnement communal et l'auditorium Angèle et Roger Tribouilloy à Bondy ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

CONSIDERANT le projet entre la Ville de Bondy, l'Inspection Académique et Radio France mis en place sur l'école élémentaire Olympe de Gouges de Bondy depuis 2007 et relatif à l'ouverture d'un site de la Maîtrise de Radio France ;

CONSIDERANT que la Ville de Bondy, le Département de la Seine-Saint-Denis, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, l'Education Nationale, Radio France, l'Association Sportive de Bondy (ASB) et le Collège Pierre Brossolette se sont associés par convention sur la période 2011-2015 pour assurer la continuité de ce projet dans le second degré avec la création, au sein du Collège Pierre Brossolette, d'un cursus expérimental en mi-temps pédagogique accueillant des élèves maîtrisiens ou sportifs pour chacun des niveaux de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;

CONSIDERANT qu'au terme de quatre années effectives de mise en œuvre, les partenaires souhaitent poursuivre le projet autour d'objectifs partagés pour ce cursus à vocation artistique et sportif intitulé «Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport» ;

CONSIDERANT que les modalités d'organisation des classes du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy hors enseignement général, ont besoin d'être spécifiées tant pour les élèves « maîtrisiens » que pour les élèves « sportifs » des classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} pour les années scolaires de 2015 à 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les actions culturelles et sportives sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE : les termes de :

- la convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport au Collège Pierre Brossolette de Bondy 2015-2019
- la convention d'application n°1 de la convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy 2015-2019 - Enseignement des collégiens maîtrisiens - 2015-2019
- la convention d'application n°2 de la convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy 2015-2019 - Enseignement des collégiens sportifs - 2015-2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les avenants à venir.

BT2016-09-14-06

Objet : Charte de coopération 2016-2018 « parcours culturel autour des ressources numériques de la Philharmonie de Paris », partenariat entre le Département de Seine-Saint-Denis, Est Ensemble et la Philharmonie de Paris

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 3 et 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent le conservatoire à rayonnement départemental et les bibliothèques à Montreuil ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la charte de coopération 2016-2018 établissant un parcours culturel pour les publics du conservatoire et des bibliothèques à Montreuil, autour des ressources numériques de la Philharmonie de Paris, partenariat entre le Département de Seine-Saint-Denis, Est Ensemble et la Philharmonie de Paris ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la charte de coopération avec le Département de Seine-Saint-Denis et la Philharmonie de Paris ;

DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de chacun des établissements pour les deux années à venir ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

BT2016-09-14-07

Objet : Convention de partenariat avec la Ville de Bondy pour l'organisation des « ciné-cabarets »

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma André Malraux à Bondy ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013-06-25-38 du 25 juin 2013 portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires ;

VU le projet de convention avec la Ville de Bondy pour l'organisation des ciné-cabarets conjointement entre le service arts et culture de la Ville de Bondy et le cinéma André Malraux à raison d'une fois par trimestre ;

CONSIDERANT l'intérêt d'impulser des actions visant à dynamiser les publics locaux, amateurs de cinéma et de spectacle vivant ;

CONSIDERANT que la Ville de Bondy reversera à l'issue de chaque « ciné-cabarets » la somme de 3,50€ par place vendue, somme correspondant au tarif d'une place de cinéma tel que délibéré par le Conseil Communautaire du 25 juin 2013 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et la ville de Bondy pour l'organisation des « ciné-cabarets ».

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal chapitre 70.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

BT2016-09-14-08

Objet : Convention de mise à disposition de M. Stéphane LE HO, administrateur hors classe, auprès de l'Agence France Locale

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT la possibilité pour l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de mettre à disposition un fonctionnaire auprès de l'Agence France Locale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

INFORME de la mise à disposition d'un emploi d'administrateur hors classe auprès de l'Agence France Locale à dater du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de trois ans.

INFORME que cette mise à disposition interviendra avec remboursement de la rémunération afférente.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 13h.